

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'évolution de la politique culturelle régionale et afin de renouveler sa relation aux acteurs des Arts, de la Culture, du Patrimoine et de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI), la Région Hauts-de-France entend poursuivre son accompagnement aux projets artistiques, culturels, scientifiques, patrimoniaux qui constituent un terreau riche et dynamique d'actions, fondateur de la vitalité artistique et culturelle du territoire, de son renouvellement et de son rayonnement.

Conformément aux axes d'intervention de la politique culturelle et de l'attention que la Région souhaite porter tant au secteur professionnel qu'aux habitants, cet accompagnement a pour objectif de permettre le déploiement de projets artistiques et culturels sur le territoire et ainsi contribuer à la sécurisation des opérateurs dans le développement et la viabilité de leurs projets.

Dans la diversité des actions qui se déploient sur son territoire, la Région entend accompagner les opérateurs en cohérence avec les priorités stratégiques du mandat et notamment les enjeux d'équité vis-à-vis des filières, des territoires et des habitants ainsi que les enjeux de transition écologique.

Ce soutien s'inscrit dans le respect de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles d'octobre 2005, et de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

## PRÉAMBULE

Pour répondre aux ambitions de la nouvelle politique culturelle en faveur des habitants et de leur espace de vie, la Région des Hauts-de-France confirme son soutien au développement de projets qui sortent des lieux culturels conventionnels pour « aller vers » l'habitant, via l'itinérance, l'investissement des lieux hybrides et la mixité des pratiques.

Le présent document a pour objectif de présenter les modalités d'intervention régionale en investissement dans les nouveaux projets culturels en itinérance.

Le financement de l'investissement de Micro-Folies mobiles concourt également à cet objectif d'itinérance. Intervenant en partenariat et à parité avec l'Etat, la Région continuera en 2024 à soutenir en investissement de nouveaux projets dans le cadre du nouvel appel à manifestation d'intérêt lancé en décembre 2023.

## I. ELIGIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

**1. Les structures artistiques ou culturelles professionnelles, ou les structures dont la vocation principale n'est pas l'activité culturelle, artistique ou patrimoniale mais qui mettent en œuvre un projet en faveur des habitants et de leurs espaces de vie, personnes morales administrées sous forme de :**

- Opérateurs privés (association, société...)
- Opérateurs publics (régie, établissement public...)

Ces structures doivent :

- Disposer d'un numéro SIRET propre permettant d'identifier la structure accompagnée (les structures en régie doivent déposer leur dossier sous leur numéro SIRET) ;
- Respecter l'ensemble des obligations sociales et fiscales de la convention collective dont elles relèvent ;
- Respecter les obligations légales de l'employeur, notamment rémunération des artistes et recours à des professionnels (artistes, techniciens, administratifs...)
- Se conformer aux dispositions réglementaires liées à leur activité (notamment en lien avec la licence d'entrepreneur du spectacle) ;
- Être implantées en région, c'est-à-dire :
  - Soit avoir son siège social ou un établissement situé en Région Hauts-de-France,
  - Soit être le porteur d'une action réalisée sur le territoire régional, structurante pour le territoire et qui ne peut être assurée par un opérateur régional

Les structures portant le projet d'artistes ou d'équipes artistiques sont éligibles, sous réserve de justifier de l'existence d'un engagement contractualisé (salarial, tutorat, production déléguée...).

**2. Les collectivités locales du territoire des Hauts-de-France : départements, communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes.**

## II. PROJETS ACCOMPAGNÉS

### A. NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Cette aide ciblée vise à soutenir les projets itinérants de développement culturel à destination des habitants, permettant de développer une offre culturelle en dehors des lieux dédiés et répondant aux objectifs suivants :

- Lutter contre l'isolement des territoires et des publics les plus éloignés de la culture ;
- Favoriser les bassins de vie les moins bien pourvus en présence artistique et/ou offre culturelle de proximité ;
- Pouvoir s'affranchir le plus possible des problématiques de mobilité des publics et ainsi « toucher » le plus grand nombre possible d'habitants vivant dans des territoires ruraux et territoires prioritaires politique de la ville ;
- Créer des synergies territoriales en partageant sur un bassin de vie et/ou un même territoire (EPCI, PETR...) un même projet culturel itinérant.

Seuls sont éligibles les projets artistiques et culturels d'itinérance comprenant des dépenses d'investissement liées à l'acquisition de :

- Matériel scénique (son, lumière, scène démontable...);
- Matériel pour accueillir le public (chapiteau, gradins, chaises...);
- Matériel audiovisuel et de projection (hors itinérance des salles de cinéma);
- Matériel visant la mise en accessibilité pour les publics empêchés et notamment les personnes en situation de handicap,
- Matériel numérique destiné à des projets de création, de diffusion ou de médiation;
- Véhicule permettant le déplacement du matériel et pouvant recevoir des aménagements.

Les dépenses d'investissement sont également celles liées aux travaux de construction et d'aménagement d'équipements mobiles.

## B. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets culturels itinérants devront répondre aux critères suivants :

- Le porteur du projet, implanté en région des Hauts de France, doit pouvoir justifier d'une activité dans les domaines de la création artistique ;
- Les œuvres artistiques et culturelles proposées peuvent être différentes mais doivent respecter une cohérence de programmation ou un fil conducteur ;
- La mise en place de mesures spécifiques pour une ouverture à tous les publics ;
- Le ou les acquisitions du projet d'investissement doivent répondre aux objectifs Rev3, notamment en termes de mobilité durable et de non recours aux énergies fossiles et d'écoconception.

## C. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

- Pertinence et qualité du projet présenté au regard des besoins du projet artistique et culturel, notamment au regard d'une visibilité pluriannuelle du besoin : prouver une utilisation pérenne du matériel d'une durée minimale de 3 ans pour laquelle une aide est sollicitée. Dans le cas contraire, le porteur de projet devra démontrer la facilité de déplacement d'une majorité des équipements conçus ou des acquisitions et leur possible réutilisation et/ou mutualisation.
- Economie du projet et participation d'autres partenaires à son financement.
- Cohérence avec les enjeux transversaux de la politique culturelle régionale relatifs aux principes d'équité et de transition écologique :
  - Projets portés par des opérateurs ancrés sur des territoires plus faiblement pourvus en ressources culturelles et artistiques ;
  - Projets s'inscrivant dans une démarche globale d'intégration des enjeux de transition écologique ;
  - Projets s'inscrivant dans une attention particulière aux habitants, dont la prise en compte des personnes en situation de handicap.

## III. RÈGLES DE GESTION

### A. CONDITIONS D'AIDE

Les conditions de dépôt et de cumul des aides seront déterminées sur la base du numéro SIRET de la structure.

La conformité du dossier aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du dossier présenté avec les axes de la politique culturelle et la disponibilité des crédits.

Avant le dépôt d'une demande d'aide, l'opérateur artistique et culturel veillera à avoir transmis l'ensemble des pièces permettant de solder les programmes d'action annuels et programmes d'investissement de plus de deux ans ayant fait l'objet d'un soutien régional.

**Une demande d'aide au titre de « l'aide à l'investissement pour les projets culturels en itinérance » n'est pas cumulable avec une demande d'aide au titre du règlement d'intervention « Activité des opérateurs structurants ».**

## B. DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Le montant de la dépense subventionnable correspond à l'ensemble des dépenses rattachables à l'objet et à la période pour lesquels la subvention est octroyée. Il sera conforme aux normes financières de la Région.

Le coût total du projet devra intégrer les dépenses en nature (apport sans contrepartie financière, de biens, de prestations ou de personnels bénévoles spécifiquement mobilisés).

## C. MODALITÉ DE DÉPÔT ET DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes seront déposées sur la Plateforme des Aides et des Subventions de la Région Hauts-de-France.

Ces demandes, dématérialisées via la plateforme régionale des aides, comprendront les pièces sollicitées dans le formulaire informatique au moment de la demande dont :

- Un projet culturel et/ou artistique en lien avec le programme d'acquisitions envisagé, intégrant le planning prévisionnel d'itinérance etc...
- Un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- La contribution aux priorités régionales et notamment la démarche Rev3.

Un dossier est complet lorsqu'il comporte toutes les pièces demandées et le formulaire renseigné dans sa totalité. Aucun dossier incomplet ne pourra être instruit.

Tout dossier incomplet dans un délai de 2 mois à compter de la demande initiale de pièce complémentaire sur la plateforme de dépôt de subvention sera irrecevable et fera l'objet d'un rejet.

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de l'assemblée délibérante.

## D. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide régionale ne pourra excéder 50% du coût total du projet d'investissement, dans la limite de 20 000 €.

## E. VERSEMENT DE L'AIDE

En cas d'octroi, le versement de l'aide intervient selon les modalités précisées dans l'acte juridique d'attribution selon le règlement budgétaire et financier en vigueur.

<b>CONTACT</b>	<b>Service Cinéma, Musiques, Livre et Numérique :</b> <a href="mailto:Culture-CMLN@hautsdefrance.fr">Culture-CMLN@hautsdefrance.fr</a> <b>Service Spectacle Vivant :</b> <a href="mailto:Culture-spectacle-vivant@hautsdefrance.fr">Culture-spectacle-vivant@hautsdefrance.fr</a> <b>Service Arts Visuels, Patrimoine, CSTI:</b> <a href="mailto:Culture-AVPCSTI@hautsdefrance.fr">Culture-AVPCSTI@hautsdefrance.fr</a> <b>Service Thématiques Transversales :</b> Christine MASSET : 03-74-27-29-20 Chargée de mission développement culturel des territoires en lien avec les habitants
----------------	--